

Charte de l'Inspection générale de la Police

Grand-Duché de Luxembourg

Notre vision

En tant qu'acteur de la sécurité intérieure, l'IGP vise à consolider et à renforcer la confiance du citoyen à l'égard de la Police en promouvant le respect des Droits de l'Homme et des Lois de l'Etat selon des principes éthiques et déontologiques exigeants et en mettant l'accent sur la qualité et l'efficacité du travail policier.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Inspection générale de la police

Nos missions

L'IGP contrôle le fonctionnement de la Police afin de l'aider à atteindre l'excellence du service rendu au public par la réalisation de standards élevés.

A cet effet, l'IGP :

- est à l'écoute du public pour examiner ses plaintes à l'égard d'un service ou d'un membre de la Police afin de constater d'éventuels manquements ou problèmes de fonctionnement des services policiers,
- observe, analyse et contrôle les pratiques et le fonctionnement de la Police par la réalisation d'audits, d'études et d'avis,
- réalise des enquêtes pénales à la demande des autorités judiciaires, à charge et à décharge, en cas de suspicion de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.

Nos valeurs

Indépendance vis-à-vis de la Police : l'IGP est séparée organiquement et fonctionnellement de la Police et rapporte directement au ministre du ressort ou aux autorités judiciaires.

Objectivité de notre action, de notre appréciation et de notre langage : le personnel de l'IGP agit en toute neutralité, sans ressentiment ni complaisance tant à l'égard des policiers que des citoyens.

Transparence de nos procédures : les procédures de l'IGP sont clairement définies. Chaque plaignant reçoit des conclusions écrites. Des informations utiles sont publiées sur internet.

Intégrité de notre personnel : notre personnel agit avec honnêteté, diligence et responsabilité ceci dans le respect de la discrétion professionnelle.